

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 14

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf, le jeudi premier octobre à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel MAUREL, Maire.

Présents : Michel MAUREL, Christian BERNAT, Geneviève SOCCOL, Claude ALBA, Monique MARTY, Thierry CAUSSE, Didier MAHOUX, Christophe MAURIES, Jean-Marc ALLAIN, Laurence FLEURY, Pascale ROMERO, José NUNES, Céline ROCACHER, Gabriel VIGUIER, Jacqueline ESCANDE.

Absente et excusée : Pascale ROMERO qui a donné procuration à Christian BERNAT.

Date de la convocation : 24/09/2009
Date d'affichage : 24/09/2009

Madame Monique MARTY est nommée secrétaire de séance

Lecture est donnée du précédent compte-rendu.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire précise qu'une réunion concernant l'assainissement a eu lieu le mardi 29 septembre 2009 avec Mrs GATTEFIN et LAVAL de la DDEA en présence de Mrs Christian BERNAT et Gabriel VIGUIER .

Une première ébauche a donc été présentée ; après zonage, une enquête publique sera lancée. Il convient d'étudier dès que possible le financement de cette étude auprès du Conseil Général, de l'Agence de l'Eau et de la DRIRE. Une réunion sera donc organisée, l'étude devant être validée avant fin décembre.

1) HORAIRES DU PERSONNEL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire expose aux conseillers que les horaires du personnel périscolaire doivent être revus à la hausse.

Depuis le 1^{er} septembre 2009, les repas étant fournis par la cuisine centrale de Castres, c'est Madame Maryline ALBA qui se charge du transport des repas autant pour la cantine scolaire de Fréjeville et de Carbes que pour les personnes âgées de Fréjeville et de Carbes. Elle effectue donc les transport 4 jours par semaine pendant la période scolaire et 3 jours par semaine pendant les vacances, de 9 heures à 11 h 30.

De ce fait, Madame ALBA ne peut plus assurer le ménage de la Salle Fabre ainsi que des communs du Presbytère. C'est Madame Béatrice CARRASCO qui s'en charge désormais. Cela représente 2 heures par semaine.

Par ailleurs, Madame Annie BOUTIE qui assure le service des repas à la cantine scolaire, doit également augmenter son temps de travail puisqu'elle doit procéder au réchauffage des plats $\frac{3}{4}$ d'heures avant de les servir.

Compte-tenu de la nouvelle organisation mise en place à la rentrée scolaire, suite à la convention pour la fourniture des repas par la cuisine centrale de Castres, signée le 15 juillet 2009 avec la commune de Castres et de Carbes ,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour :

- **DECIDE** de procéder à une modification en hausse de la durée hebdomadaire de travail et ce, à compter du 1^{er} septembre 2009, des agents municipaux suivants :

* **Madame Maryline ALBA**, Adjoint technique 2^{ème} classe,

effectuera 19.50/35^{ème} (au lieu de 13/35^{ème})

* **Madame Anne BOUTIE**, Adjoint technique 2^{ème} classe,
effectuera 12/35^{ème} (au lieu de 10/35^{ème})

* **Madame Béatrice CARRASCO**, Adjoint technique 2^{ème} classe,
effectuera 17.25/35^{ème} (au lieu de 16/35^{ème})

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

2) REGULARISATION DES POINTS DE RETRAITE DE CLAUDE MOLINIER

Monsieur le Maire explique aux conseillers que Monsieur Claude MOLINIER a déposé le 30/09/2008, auprès de la CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales) une demande de validation des services effectués en tant que contractuel, soit 6 mois, ceci en vue de sa retraite.

En effet, un agent à temps plein, tant qu'il n'est pas stagiaire ou titulaire, cotise au régime de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC ; dès qu'il est stagiaire, il cotise à la CNRACL avec notamment le droit de racheter les points correspondant à la période contractuelle. Il faut préciser également que la CNRACL ne concerne que les agents effectuant au minimum 28 heures de travail hebdomadaires.

En conséquence, la notification de validation avec le décompte est parvenue en mairie le 09/09/09 ; il ressort que la collectivité doit régler la somme de 1370 € (correspondant à la différence entre les cotisations patronales CNRACL et IRCANTEC/Régime général) et l'agent doit régler la somme de 26 €. La collectivité a 2 mois pour vérifier et contester. L'agent dispose également de 2 mois pour contester et d'un an pour accepter ou renoncer à cette proposition.

Madame Monique MARTY propose que Monsieur MOLINIER se renseigne auprès de la Sécurité Sociale et auprès de la CNRACL afin d'avoir une estimation du montant de sa future retraite dans un cas comme dans l'autre. Il serait souhaitable qu'il soit sûr de l'avantage d'un régime par rapport à l'autre.

Le conseil municipal donne un avis favorable à condition que ce régime soit réellement plus avantageux pour l'agent.

3) LIMITATION DE VITESSE AU LIEU-DIT « AUPILLAC » - MISE EN PLACE DE PANNEAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE.

M. Didier MAHOUX, commission voirie, a demandé un devis pour l'achat de panneaux afin de mettre en sécurité le lieu-dit Aupillac.

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il y a lieu de poser des panneaux de limitation de vitesse au lieu-dit Aupillac sur la Voie communale n°1 de la D50 à Fréjeville.

En effet, il a été constaté que, faute de panneaux, les véhicules traversent le lieu-dit Aupillac à une vitesse excessive ce qui rend cet endroit particulièrement dangereux, autant pour les automobilistes que pour les riverains ; ce lieu-dit, rappelle Monsieur le Maire, est habité par de nombreuses familles ayant de jeunes enfants et, de plus, la Voie communale n°1 est empruntée par le bus scolaire deux fois par jour, c'est pourquoi il convient de prendre les dispositions en conséquence.

Le montant du devis établi par Tarn Aveyron Signalisation pour l'achat des panneaux s'élève à 2 170.50 € HT, soit 2 595.92 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Général une subvention au titre des amendes de police et demande aux conseillers de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à 15 voix pour :

- de solliciter auprès du Conseil Général du Tarn une subvention au titre des amendes de police afin de mettre en sécurité le lieu-dit « Aupillac »
- CHARGE Monsieur le Maire de joindre à cette demande de subvention le devis de Tarn Aveyron Signalisation dont le montant s'élève à 2 170.50 € HT soit 2 595.92 € TTC.

4) DISSOLUTION DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION AUQUE L ADHERE LA COMMUNE – ADHESION DE LA COMMUNE AU SDET.

Vu les délibérations adoptées par le comité syndical du SDET lors de sa séance du 15 septembre 2009 ;

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie du Tarn ;

Vu la lettre de Madame la Préfète en date du 21 septembre 2009 relative à la dissolution des syndicats d'électrification et à l'adhésion directe au SDET des membres du syndicat, reçue le 25 septembre 2009;

Vu les articles L 5211-11-18, L5211-25-1, L 5211-26 et L 5212-33 du code général des collectivités locales relatifs à l'adhésion des communes à un syndicat et à la dissolution des syndicats intercommunaux ;

Après en avoir délibéré par 15 voix pour, le Conseil municipal :

- **accepte** la dissolution du syndicat intercommunal de Vielmur auquel adhère la commune ;

- accepte le transfert en pleine propriété de l'actif et du passif du syndicat directement au SDET, l'intégralité des excédents constatés dans la comptabilité étant affecté au financement des travaux d'électrification rurale dans leurs communes membres ;

- décide que les mesures de reclassement du personnel, après consultation des C.A.P compétentes sont les suivantes (dispositions à prévoir dans le cas où le syndicat dispose de fonctionnaires à temps complet ou non complet) ;

- **demande** l'adhésion de la commune au SDET et adopte les statuts du SDET ci-annexés ;

- **charge** monsieur le maire d'engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

5) EMBAUCHE DE M. Quentin BOUSQUET SOUS CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a la possibilité d'embaucher M. Quentin BOUSQUET sous contrat d'accompagnement à l'emploi.

Monsieur le Maire énumère les avantages de ce type de contrat aussi bien pour la collectivité que pour le salarié puisque ce dernier peut bénéficier d'une formation. Il demande aux conseillers de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE**, à 15 voix pour :

- **D' EMBAUCHER M. Quentin BOUSQUET sous Contrat d'Accompagnement à l'Emploi à compter du 2 novembre 2009 pour une durée de 8 mois et à 35 heures de travail hebdomadaires.**
- **de PRENDRE EN CHARGE LA FORMATION de M. Quentin BOUSQUET dans le cadre du C. A. E.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et à effectuer toutes les démarches nécessaires.**

QUESTIONS DIVERSES

- **Entretien des cloches** : L'entreprise BODET, en charge de l'entretien des cloches, suite à sa visite du 08/09/2009, a noté dans son rapport que le paratonnerre est au norme mais qu'il faudrait refixer une petite partie de la descente du paratonnerre. Suite y sera donnée.

- **Aménagement des combles pour l'archivage** : M. Jean-Marc ALLAIN pense qu'il serait possible d'aménager les combles pour l'archivage sous le toit de l'école en faisant des travaux d'isolation et en posant des étagères. Monsieur le Maire évoque également la possibilité d'agrandir la mairie. La commission réfléchira donc sur ces deux hypothèses.

- **Balayage de la chaussée** : M. Didier MAHOUX présente un devis de l'entreprise COURCOUL BALAYAGE qui s'élève à 777.40 € TTC et qui correspond à une journée de travail sur la voirie communale (balayage + transfert). Cela consiste à nettoyer la chaussée en aspirant les gravillons. Les conseillers donnent leur accord à l'unanimité. Le nettoyage se fera en priorité au niveau des lotissements et des carrefours.

M. MAHOUX ajoute qu'il serait nécessaire de faire du point à temps au Pujol et à Aupillac.

- **Devis marquage Salle de Sport** : le devis s'élève à 530.51 € TTC ; l'association sportive se charge de la main d'œuvre et la commune règle le matériel de peinture; ce devis comprend le traçage des lignes pour le volley, le badminton, le tennis et le hand (non compris le basket puisqu'il n'y en a plus). Les conseillers donnent leur accord.

Mme FLEURY signale que l'association sportive se plaint qu'il y a trop de manifestations autres que sportives dans cette salle et que cela risque d'entraîner des dégradations du sol.

Monsieur le Maire précise que cette salle a été classée « Salle Polyvalente » et qu'elle n'est pas réservée uniquement aux rencontres sportives. Un courrier sera adressé à l'association rappelant l'historique.

- **Site Internet** : M. Christophe MAURIES et M. Thierry CAUSSE ont reçu le 04/09 M. Colombié (Agence Commerciale Occitane) ; cette agence conçoit des sites Internet dédiés aux mairies. Il s'agit d'un site simple d'utilisation, modulable, paramétrable et peu coûteux (545 € pour la mise en place et 216 € annuels de frais de maintenance). La mise en place d'un site Internet implique des mises à jour régulières pour le faire vivre. M. Mauriès et M. Causse contacteront l'école et les associations afin de savoir si cela peut les intéresser. Affaire à suivre.

- **Hameau de Grèze** : M. José NUNES signale que le hameau de Grèze est très mal indiqué ce qui pose beaucoup de problèmes notamment au niveau des secours ; il est décidé de mettre en place au plus vite les panneaux indicateurs aux endroits adéquates.

- **Salle Fabre** : La nouvelle porte côté grand portail sera installée début semaine prochaine. M. José NUNES propose de remettre en état le plafond et les murs de cette salle. Il se charge de faire établir des devis.

- **Dimanche 18 Octobre à 18 h à la Salle Fabre** : Mme Jacqueline ESCANDE rappelle qu'en collaboration avec la mairie de Carbes, la remise des prix du concours des maisons fleuries aura lieu ce soir-là.

La prochaine réunion du Conseil est fixée au 12 novembre 2009.

Sur ce, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.